- 1 Vous emménagez dans les Hauts de Seine \mathbf{ou} vous venez d'un établissement privé SOUS contrat
- La demande est à réaliser sur la plateforme DAFNE : https://dafne.region-academique-idf.fr/dafne/do/eleve



2 - Vous souhaitez formuler un recours suite à l'affectation de votre/vos enfants :

Pour le lycée, vous devez déposer votre demande en utilisant le lien suivant > https://demarches.demarches.ac-versailles.fr/demande-entree-ou-de-retour-dans-enseignement-public-2d-degre-92/



Pour le niveau de 6°, vous devez déposer votre demande en utilisant le lien suivant > https://demarches.demarches.ac-versailles.fr/dsden-92/depot-dossier-recours-6e-92/



- 3- Vous arrivez de l'étranger et l'enfant n'a jamais été scolarisé en France :
 - Vous devez au préalable vous rendre au Centre d'Orientation et d'Information (C.I.O) dont dépend votre commune.
 - https://www.ac-versailles.fr/cio92
 - Pour connaître les coordonnées des CIO :



- 4- Pour les élèves de SEGPA, ULIS et UPE2A, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante :
 - Ce.dsden92.sco-7@ac-versailles.fr
- 5- Vous souhaitez prendre un rendez vous avec le service de la scolarité : https://www.ac-versailles.fr/2d-degre-92



- 6- Vous venez d'un établissement privé HORS contrat
 - Pour le lycée, vous devez déposer votre demande en utilisant le lien https://demarches.demarches.ac-versailles.fr/demande-entree-ou-de-retour-dans-enseignement-public-2d-degre-92/



• Pour le collège, vous devez déposer votre demande en utilisant le lien https://dafne.region-academique-idf.fr/dafne/do/eleve



- 7- Vous n'avez pas obtenu votre baccalauréat et vous étiez scolarisé public des Hauts-de-Seine. Vous souhaitez vous réinscrire en lycée dans les Hauts de Seine.
 - Vous devez prendre contact avec votre établissement d'origine afin de réaliser un entretien de situation.

A la réception de l'avis d'affectation, vous devez réaliser dans les meilleurs délais l'inscription de votre/vos enfants dans l'établissement désigné